**ANNEXE C3**

**RAPPORT D’APTITUDE PROFESSIONNELLE**

(à l’exception de l’accès au grade d’AAE hors classe, à l’échelon spécial du grade d’IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom d’usage :** |  | **Prénom :** |  |

Le rapport d’aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l’autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l’agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l’agent et l’étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l’agent à l’activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l’aptitude de l’agent à s’adapter à son environnement à l’écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l’agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :